

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE BADMINTON CLUB KEMPERLE**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Badminton Club Kemperle**, représentée par son Président **Jacky HAMONIAUX**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Badminton Club Kemperle est autorisée à utiliser les gymnases de Kerneuzec, Cordiers et Kerjouanneau, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Badminton Club Kemperle seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier les créneaux lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Badminton Club Kemperle s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4 :** Assurances :

L'association Badminton Club Kemperle s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville de Quimperlé atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Badminton Club Kemperle doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du Badminton Club Kemperle (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.  
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association Badminton Club Kemperle des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association Badminton Club Kemperle, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association Badminton Club Kemperle, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **11 346 €** (onze mille trois cents quarante-six euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Badminton Club Kemperle  
Le Président de l'association,  
**Jacky HAMONIAUX**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Football Club Quimperlois**, représentée par son Président **Gwénaél POTHIER**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Football Club Quimperlois est autorisée à utiliser l'ensemble des terrains de football de la Ville ainsi que le gymnase de Kerjouanneau, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

La Ville de Quimperlé, met également à disposition du Football Club Quimperlois, une salle de réunion (île de Sein) sur des créneaux réguliers. Ce prêt de salle fait l'objet d'une convention spécifique.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Football Club Quimperlois seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier les créneaux lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Football Club Quimperlois s'engage :

- A respecter les arrêtés d'occupation de terrains,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté notamment les vestiaires,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4** : Assurances :

L'association Football Club Quimperlois s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville de Quimperlé atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Football Club Quimperlois doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du Football Club Quimperlois (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association Football Club Quimperlois des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association Football Club Quimperlois, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association Football Club Quimperlois, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **11 048 €** (onze mille quarante-huit euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Football Club Quimperlois  
Le Président de l'association,  
**Gwénaël POTHIER**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE TENNIS CLUB QUIMPERLÉ**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Tennis Club Quimperlé**, représentée par son Président **Basile SPANOS**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Tennis Club Quimperlé est autorisée à utiliser le complexe tennistique municipal comprenant 3 courts intérieurs, 3 courts extérieurs en terre battue et 1 club house, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Tennis Club Quimperlé seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Tennis Club Quimperlé s'engage :

- A s'assurer du bon état de jeu des courts extérieurs par un arrosage régulier,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4 :** Assurances :

L'association Tennis Club Quimperlé s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville de Quimperlé atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Tennis Club Quimperlé doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du Tennis Club Quimperlé (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.  
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association Tennis Club Quimperlé des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association Tennis Club Quimperlé, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association Tennis Club Quimperlé, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **14 549 €** (quatorze mille cinq cents quarante-neuf euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Tennis Club Quimperlé  
Le Président de l'association,  
**Basile SPANOS**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE TENNIS CLUB QUIMPERLÉ**

### **Championnat de France par équipes Pro A Messieurs 2021**

#### **Entre**

- **La Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

#### **Et**

- **Le Tennis Club Quimperlé**, représenté par son Président **Monsieur Basile SPANOS**, dont le siège est situé rue de Kerbertrand à Quimperlé, d'autre part,

#### **Préambule :**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Quimperlé et le Tennis Club Quimperlé concernant la participation et l'organisation du Championnat de France par équipes Pro A Messieurs en 2021.

La présente convention définit les engagements respectifs de chacune des parties.

#### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUIMPERLE**

Afin de soutenir le Tennis Club Quimperlé dans l'organisation du Championnat de France par équipes Pro A Messieurs, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par :

- Le versement d'une subvention de **21 500€ (25 000€ si l'équipe du Tennis Club Quimperlé participe à la finale de la compétition)**,
- Le prêt du complexe tennistique municipal,
- Le prêt de matériel et sa mise en place pour un montant de 11 572€.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB QUIMPERLE**

En contrepartie, le Tennis Club Quimperlé s'engage :

- A citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier dans l'organisation de cette manifestation sur tous supports de communication : visuels, sonores, ...
- A réaliser et à prendre en charge financièrement le coût de la communication autour de cet évènement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902332-20210324-240315-DE

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du Championnat de France par équipes Pro A Messieurs **2021**. Elle prendra effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Tennis Club Quimperlé  
Le Président,  
**Basile SPANOS**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE DOJO DES TROIS RIVIERES**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Dojo des Trois Rivières**, représentée par sa Présidente **Cécile GOUTAY**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Dojo des Trois Rivières est autorisée à utiliser la salle des arts martiaux, route d'Arzano pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Dojo des Trois Rivières seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier les créneaux lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Dojo des Trois Rivières s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4 :** Assurances :

L'association Dojo des Trois Rivières s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville de Quimperlé atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Dojo des Trois Rivières doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité de la Présidente de l'association et uniquement au titre de l'activité du Dojo des Trois Rivières (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.  
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association Dojo des Trois Rivières des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association Dojo des Trois Rivières, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association Dojo des Trois Rivières la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **10 247 €** (dix mille deux cents quarante-sept euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Dojo des Trois Rivières  
La Présidente de l'association,  
**Cécile GOUTAY**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LES CIRKOPATHES**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Les Cirkopathes**, représentée par son Président **Jens DUENSING**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Les Cirkopathes est autorisée à utiliser le gymnase de l'école Jean Guéhenno pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Les Cirkopathes seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Les Cirkopathes s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4 :** Assurances :

L'association Les Cirkopathes s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville de Quimperlé atteste être assurée pour sa responsabilité pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Les Cirkopathes doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité des Cirkopathes (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5 :** La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.  
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6 :** En cas de non-respect par l'association Les Cirkopathes des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7 :** L'association Les Cirkopathes, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8 :** Afin de soutenir l'association, Les Cirkopathes la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **7 328 €** (sept mille trois cents vingt-huit euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour les Cirkopathes  
Le Président de l'association,  
**Jens DUENSING**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE KEMPERLE BASKET CLUB**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Kemperle Basket Club**, représentée par sa Présidente **Marion LANOELLE**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Kemperle Basket Club est autorisée à utiliser les gymnases de Kerneuzec et de Kerjouanneau pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Kemperle Basket Club seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Kemperle Basket Club s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4 :** Assurances :

L'association Kemperle Basket Club s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville de Quimperlé atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Kemperle Basket Club doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité de la Présidente de l'association et uniquement au titre de l'activité du Kemperle Basket Club (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.  
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association Kemperle Basket Club des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association Kemperle Basket Club, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association Kemperle Basket Club, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **6 120 €** (six mille cent vingt euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Kemperle Basket Club  
La Présidente de l'association,  
**Marion LANOELLE**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE HANDBALL CLUB DE QUIMPERLE**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Handball Club de Quimperlé** représentée par son Président **Louis Marie LE POGAM**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Handball Club de Quimperlé est autorisée à utiliser les gymnases de Kerjouanneau et des Cordiers pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établi en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Handball Club de Quimperlé seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Handball Club de Quimperlé s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4 :** Assurances :

L'association Handball Club de Quimperlé s'engage à souscrire une assurance après d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que son assurance responsabilité civile et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Handball Club de Quimperlé doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du Handball Club de Quimperlé (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5 :** La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6 :** En cas de non-respect par l'association Handball Club de Quimperlé des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7 :** L'association Handball Club de Quimperlé s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8 :** Afin de soutenir l'association Handball Club de Quimperlé, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **4 761 €** (quatre mille sept cents soixante et un euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Handball Club Quimperlé  
Le Président de l'association,  
**Louis Marie LE POGAM**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Union Sportive Quimperloise**, représentée par son Président **Daniel CARADEC**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Union Sportive Quimperloise est autorisée à utiliser l'ensemble des terrains de football de la Ville ainsi que le gymnase de Kerjouanneau, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

La Ville de Quimperlé, met également à disposition de l'Union Sportive Quimperloise, une salle de réunion (île de Sein) sur des créneaux réguliers. Ce prêt de salle fait l'objet d'une convention spécifique.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Union Sportive Quimperloise seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier les créneaux lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Union Sportive Quimperloise s'engage :

- A respecter les arrêtés d'occupation de terrains,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté notamment les vestiaires,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4** : Assurances :

L'association Union Sportive Quimperloise s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.**

La Ville atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Union Sportive Quimperloise doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité de l'Union Sportive Quimperloise (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association Union Sportive Quimperloise des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association Union Sportive Quimperloise, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association Union Sportive Quimperloise, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **4 435€** (quatre mille quatre cents trente-cinq euros) pour l'année **2021**. Une subvention exceptionnelle de **5 000€** (cinq mille euros) a été versée en 2020 pour les cent ans de l'association ; cet évènement a été reporté au 23 mai 2021 à cause de la pandémie de Covid-19.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour l'Union Sportive Quimperloise  
Le Président de l'association,  
**Daniel CARADEC**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE TENNIS DE TABLE KEMPERLE**

Entre la **Ville de Quimperlé**, représentée par son maire **Michaël QUERNEZ**, d'une part,

Et l'association **Tennis de Table Kemperle**, représentée par son Président **Gilbert INREP**, d'autre part.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'association Tennis de Table Kemperle est autorisée, après accord passé entre la Ville et le lycée de Kerneuzec, à utiliser le bâtiment B3 de l'établissement ainsi que le gymnase municipal de Kerneuzec pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2 :** Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association Tennis de Table Kemperle seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier les créneaux lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3 :** L'association Tennis de Table Kemperle s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où elle l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4 :** Assurances :

L'association Tennis de Table Kemperle s'engage à souscrire d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi qu'à couvrir son risque de responsabilité civile et tout risque lié à la présente mise à disposition.

***Une copie de la police d'assurance sera adressée en mairie.***

La Ville atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association Tennis de table Kemperle doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du Tennis de Table Kemperle (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2021**. Elle prend effet à compter de sa signature.  
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2022**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association Tennis de table Kemperle des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association Tennis de table Kemperle s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association Tennis de Table Kemperle, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **4 293 €** (quatre mille deux cents quatre-vingt-treize euros) pour l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires  
A Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé  
Le Maire,  
**Michaël QUERNEZ**

Pour le Tennis de Table Kemperle  
Le Président de l'association,  
**Gilbert INREP**